



D.G.A.S Vie Citoyenne et Proximité
Direction Gestion de l'Espace Public, Commerce & Artisanat
Service Foires et Marchés, Inspection de l'espace Public
et Dispositifs Publicitaires

Extrait du registre des arrêtés N° A.2022-758

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

NM

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

**DÉPLACEMENT DU MARCHÉ PRÊCHEURS FLEURS
SUR LA PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
LE DIMANCHE 29 MAI 2022 POUR LA FÊTE DES MÈRES**

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2212-2 et L2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-3 et L2125-1 alinéa 1,

VU la loi n°91-663 du 13 juillet 1991 renforçant les dispositions en faveur des personnes handicapées,

VU la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiant la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret ministériel n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU la délibération n°DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n°DL.2021-949 du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 relative à la comptabilité communale – fixation des tarifs et droits divers des services publics – application au 1^{er} janvier 2022,

VU l'arrêté municipal du 9 décembre 1993, portant réglementation des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté municipal n°662 du 30 mai 2012 portant modification du Règlement Général des Marchés et Foires de la Ville d'Aix en Provence, notamment les articles 31 et 32,

VU l'arrêté municipal n°2020-712 du 14 mai 2020 portant réouverture des marchés de la Ville d'Aix-en-Provence à compter du 18 mai 2020,

CONSIDÉRANT les préconisations sécuritaires éditées par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat du marché aux fleurs et aux plantes du pays d'Aix-en-Provence en date du 3 mai 2022 pour la fête des Mères,

« ARRÊTONS »

Article 1 – À l'occasion de la Fête des Mères, le marché « Prêcheurs Fleurs » qui se tient habituellement sur les Places Comtales est déplacé ainsi qu'il suit :

Nom du marché	Lieu	Date du déplacement	Heure de départ définitif des commerçants non sédentaires
Prêcheurs Fleurs	Place de l'Hôtel de Ville	Dimanche 29 mai 2022	14h00

Article 2 - Après l'heure de fin de remballage, l'ensemble des fourgons et véhicules des Commerçants Non Sédentaires doit avoir quitté les lieux.

Les opérations de nettoyage s'effectueront après l'heure de fin de remballage le jour et lieu concerné.

Article 3 - chaque commerçant non sédentaire devra s'acquitter sur place, auprès du receveur-placier, de la redevance due conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville fixant pour l'année en cours le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Article 4 - Toutes les autres dispositions en vigueur définies par le Règlement des Marchés et Foires de la Ville d'Aix-en-Provence en date du 9 décembre 1993 sont maintenues.

Article 5 - Les Commerçants Non Sédentaires sont tenus de se conformer aux recommandations qui leur sont faites par les services municipaux et de police compétents.

Article 6 - Toutes les dispositions concernant la circulation et le stationnement seront prises par la Direction Gestion Voirie.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis 22-24 Rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par le biais de l'application « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Directeur de la Prévention et Sécurisation de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet et affiché à l'Hôtel de Ville.



Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 13 MAI 2022

Le Maire,
Madame Sophie JOISSAINS

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'S. Joissains', written over the printed name.

